

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Conditions générales de location dont un exemplaire à retourner dûment rempli et signé

Entre les soussignés

Le bailleur :

Mr Bertrand KILLY

7 rue des platanes

68127 Ste Croix en Plaine, France

Email : bertrand.killy@orange.fr

Port : 00 33 (0)6. 76 54.26.73

Le locataire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Email :

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du au.....

Adresse de la location : 13A rue des Marchands Colmar, France

Montant du loyer :**la semaine** charges comprises

Les arrhes de 25% seront **deEuros** ont été versées par le preneur

Le solde de**Euros** ainsi qu'un dépôt de garantie de **100 Euros** devront être versés le jour de la remise des clés, soit le.....

Nombre de Personnes :.....

Réservation :

La réservation devient effective lorsque le preneur a versé au bailleur (par chèque ou par virement bancaire) un acompte de 25% du prix du séjour et a retourné un exemplaire du présent contrat rempli et signé ;

Conditions générales :

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer. Le preneur s'engage notamment à :

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles,

-autoriser le bailleur à effectuer ou faire effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou une réduction de loyer

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Le preneur devra rendre les lieux loués en parfait état de propreté (placards, poubelles et réfrigérateurs vide de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle.etc...).

Dans le cas contraire, un forfait de nettoyage sera proposé au locataire d'un montant de 50€.

Heures d'arrivée :

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le **samedi après-midi de 14 :00 à 16 :00**

Les heures de départ sont normalement prévues le **samedi matin avant 10 :00**

En cas de désistement :

-du locataire :

Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur 90 jours avant l'entrée des lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation 75% du montant des arrhes versées par le locataire.

Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 60 et 90 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire ne fera aucune restitution des arrhes.

Si cette restitution intervient à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

-du bailleur :

Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

Si un retard de plus de 24h par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires rendues par négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couverture et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location , le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité par les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis sols, vitres, literie toute de cigare/cigarette etc.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir au de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien de souscrire un contrat particulier, au titre ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque ou virement. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Force majeure, si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères des forces majeures rendant impossibles le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit.

Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata temporis qu'il restait à effectuer.

Les animaux ne sont pas admis.

L'appartement est strictement non-fumeur. Tout dégât causés par le faite de fumer dans l'appartement, odeur inclus, résultera dans la perte de la totalité du dépôt de garantie.

Fait à.....

Le Bailleur

M Bertrand KILLY

Le Locataire

Lu et approuvé